

DECLARATION DE SALVADOR adoptée par la II Conférence des Intellectuels d'Afrique et de la Diaspora – II CIAD (Salvador, Brésil, du 12 au 14 juillet 2006)

NOUS, les participants de la II Conférence des Intellectuels d'Afrique et de la Diaspora – II CIAD, réunis à Salvador, Brésil, du 12 au 14 juillet 2006 :

RAPPELANT la 1ère Conférence des Intellectuels de l'Afrique et de la Diaspora – I CIAD, tenue à Dakar, Sénégal, du 6 au 9 octobre 2004, sur le thème général "L'Afrique au XXIe siècle: Intégration et Renaissance";

CONVENANT que le thème de la II CIAD, "La Diaspora et la Renaissance Africaine" apporte et offre une parfaite continuité par rapport à la I CIAD ;

RECONNAISSANT l'importance de la participation du Président de la République Fédérative du Brésil, Luiz Inácio Lula da Silva, qui a ouvert les travaux de la Conférence ;

REMERCIANT la contribution également importante des Présidents du Botswana, du Cap-Vert, du Ghana, de la Guinée Equatoriale et du Sénégal, aussi bien que de la Première Ministre de la Jamaïque, du Vice-Président de la Tanzanie, et du Président de la Commission de l'Union africaine ;

SALUANT la participation active des intellectuels et des autorités présentes, originaires des diverses régions du continent africain et de la Diaspora ;

EXPRIMANT à la Commission de l'Union africaine et du Gouvernement de la République Fédérative du Brésil notre sentiment d'admiration en ce qui concerne l'organisation de la II CIAD, initiative qui lance les bases d'une coopération permanente entre l'Union africaine, principale organisation du Continent, et les pays de la Diaspora ;

SOULIGNANT la richesse des débats intervenus au cours des trois tables rondes et des douze groupes thématiques ;

CONVENONS QUE

1. La croissante conscience de la nécessité d'un pan-africanisme renouvelé, avec ses répercussions politiques, économiques et culturelles, et la solidarité des Etats de l'Afrique réunis autour de L'Union africaine, constituent des éléments essentiels à la Renaissance africaine.
2. La Diaspora africaine, présente dans tout le globe terrestre, constitue une partie fondamentale du patrimoine culturel et politique africain et maintient vivante la conscience de ses origines ;
3. Un plus grand engagement de la Diaspora envers ses racines historiques africaines aidera à dépasser les défis éprouvés dans différents pays par les communautés d'origine africaine. De son côté, l'Afrique pourra bénéficier d'une Diaspora coordonnée, qui pourra prêter son appui au processus de développement durable du continent.
4. La rencontre des intellectuels dans le contexte de la CIAD, encourage et contribue à l'intégration de la Diaspora avec ses origines ancestrales ;

5. Le développement de l'Afrique sera dynamisé au moyen de la contribution de la Diaspora africaine.

6. Les CIAD I et II sont des mécanismes pertinents pour la compréhension globale de la Renaissance africaine, et soulignent la nécessité de la poursuite du dialogue entre les intellectuels de l'Afrique et de la Diaspora dans l'intervalle entre les conférences ;

7. L'Afrique et la Diaspora doivent travailler de façon consciente pour la gestion durable et responsable des ressources naturelles, aussi bien que pour la distribution équitable des bénéfices découlant de ces ressources, dans le cadre d'un système inclusif et participatif respectant les droits de l'homme et la diversité culturelle.

NOUS DECLARONS QUE

I. La II CIAD renouvelle l'appel aux leaders africains pour que la Diaspora soit considérée la sixième région du continent.

II. L'Union Africaine devra promouvoir des activités de la Diaspora comme une partie importante de son organigramme, et renforcer et appuyer le Département de la société civile et des relations avec la Diaspora (CIDO) responsable des contacts avec les communautés d'origine africaine dans d'autres pays ;

III. Les pays africains et les communautés de la Diaspora doivent appuyer le travail du Département, en particulier, et de l'Initiative de l'Union africaine pour la Diaspora, en général ;

IV. La Commission de l'Union africaine devra établir un Comité de coordination des intellectuels, qui l'assistera à prendre en compte les moyens et le cadre juridique pour l'établissement d'un Secrétariat Permanent, comme recommandé par la I CIAD;

V. Dans la meilleure tradition de l'investigation intellectuelle socialement responsable, le Comité de coordination travaillerait vers de la promotion de la coopération stratégique entre les intellectuels et les autorités gouvernementales en Afrique et dans la Diaspora, au moyen de mécanismes organisés et durables. Le Comité de coordination pourrait également proposer des modalités pour la coordination de la recherche, de l'enseignement et du dialogue, en plus d'autres activités d'intérêt stratégiques, pour dynamiser la Renaissance africaine et intégrer ces activités à celles de l'Union africaine et autres initiatives multilatérales ;

VI. En syntonie avec des résolutions antérieures, l'Union africaine devra, en consultation avec tous ses partenaires, rechercher la création de mécanismes institutionnels servant de points de référence pour une coopération élargie entre les organisations intellectuelles et artistiques de l'Afrique et de la Diaspora. Ces mécanismes pourraient promouvoir, entre autres, des activités sectorielles, des projets scientifiques, des séminaires, des événements artistiques et des rencontres de jeunes, en vue de renforcer et de promouvoir le pan-africanisme ;

VII. La décision du Gouvernement de la République Fédérative du Brésil de contribuer à l'établissement de tels mécanismes est chaleureusement accueillie par la II CIAD ;

VIII. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est invitée à inclure dans son programme et budget pour la période 2008-2009, et pour sa stratégie à

moyen terme 2008-2013, l'appui à des activités de suivi de la II CIAD et d'autres initiatives pouvant promouvoir le rapprochement des liens entre l'Afrique et la Diaspora ;

IX. La Commission de l'Union africaine devra entretenir, avec des institutions pertinentes, comme L'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Secrétariat du Commonwealth, la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), des partenariats stratégiques destinés à mobiliser l'appui autour du processus des CIADs, y compris des activités de suivi des CIADs I et II ;

X. Les CIADs I et II constituent le cadre de relations étroites entre les pays africains et les pays de la Diaspora, et témoignent de l'importance croissante de l'Afrique dans le monde ;

XI. La II CIAD reconnaît le rôle fondamental des femmes dans la Renaissance africaine, et propose que la solidarité entre l'Afrique et la Diaspora soit renforcée par la création d'un réseau d'intellectuels tourné vers l'articulation et la défense des droits et des conquêtes obtenues par les femmes. Les femmes de la Diaspora devront, en outre, être encouragées à participer de mouvements pan-africains féminins ;

XII. La II CIAD, en prenant en considération les demandes légitimes de la population d'origine africaine réitère l'importance de l'accès universel à l'éducation comme un instrument pour la correction d'injustices historiques. En syntonie avec les initiatives développées dans ce sens par le Gouvernement brésilien, la II CIAD déclare son appui aux quotas, à la politique d'action affirmative e à d'autres mécanismes corrélés.

XIII. La concrétisation de la Renaissance africaine est un élément essentiel pour que le XXIe siècle inaugure une ère où tous les peuples et pays aient accès à la richesse et à la culture, dans un cadre de plein respect à la dignité, aux droits et aux valeurs des enfants, des femmes, des personnes âgées et des hommes de toutes les ethnies et croyances.

Source: http://www.ciad.mre.gov.br/index_ciad-fr/declaration-de-salvador/declaration-de-salvador?set_language=fr